

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE PLENIERE DU 6 MAI 2021

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 6 mai 2021 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la CCVL à Vaugneray, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 30 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31 (*dont 3 pouvoirs*)

Etaient présents : M. JEAN - Mme GEREZ – M. BAILLY – M. BIANCHI – M. ROMIER –
Mme FAYOLLE – M. JAUNEAU – Mme POUSSE - M. BAREILLE – M. JEANTET - Mme BERGER –
Mme DI FOLCO – Mme CHANCROGNE – M. TISSOT – Mme SPAHR - M. BOUCHARD –
M. THIMONIER – Mme SAGE - M. CLARON – Mme TISSOT – M. GINET – M. JULLIEN –
Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES - M. MALOSSE – Mme DUMORTIER – M. GILLET –
Mme NELIAS – M. AIGLON

Absents excusés :

- M. MARTIN : Pouvoir donné à M. BAILLY
- Mme CHANTRAINE : Pouvoir donné à Mme GEREZ
- M. SERVANIN : Pouvoir donné à Mme BERGER
- M. PALAIS
- M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme SPAHR

En début de séance, monsieur Jean-Pierre Perret, Président de l'association Solidarité-Emplois, accompagné de madame Céline Guigon, bénévole « référente candidats » assurant l'accompagnement à l'antenne de Grézieu la Varenne, ont présenté l'association et ses missions aux conseillers communautaires.

Procès-verbal de la séance plénière du 25 mars 2021

Le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance plénière du 25 mars 2021.

Points donnant lieu à délibération

1 - Election d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** madame Laurence SPAHR comme secrétaire de séance.

2 – Partenariat avec le Département du Rhône : PACTE RHONE

- * approbation de la convention à conclure avec le Département du Rhône**
- * autorisation au président de la signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la Conférence des Présidents du Département et des EPCI qui s'est déroulée le 22 juillet 2020 a mis en évidence la volonté partagée de bâtir un partenariat stratégique et opérationnel : la démarche Pacte Rhône.

Le Pacte est une démarche ensemblière permettant de donner un cadre stratégique partagé, mais également de générer un effet accélérateur des projets du territoire. Dans le cadre de cette stratégie territoriale, le département et les EPCI ont dégagé des enjeux et des projets de territoire qui se déclinent autour de trois axes : compétitivité, cohésion et transition.

Ce contrat Pacte permettra de mobiliser 650 000 € de financement départemental sur les projets structurants du territoire de la CCVL sur une durée de trois ans (2021/2023).

Les deux projets structurants inscrits par la CCVL au sein du contrat Pacte, après concertation avec le Département, sont les suivants :

- Axe 1 - Compétitivité : création d'une « Maison de Territoire » ; montant prévisionnel de travaux de 300 000 € HT, subventionnés à hauteur de 150 000 € HT,
- Axe 3 - Transition : déploiement du schéma de voies douces communautaire ; montant prévisionnel de travaux de 1 000 000 € HT, subventionnés à hauteur de 500 000 € HT.

Monsieur le président ajoute que l'enveloppe allouée dans le cadre de ce contrat est constituée comme suit : un montant forfaitaire de 11 € par habitant et un coefficient correspondant à l'inverse du potentiel fiscal de l'EPCI.

Les actions présentées par la CCVL devaient relever des trois axes définis par le Département en lien également avec le CRTE : compétitivité, cohésion et transition. Monsieur le président indique que les projets ont été choisis en amont de l'adoption du plan de mandat, le choix s'est donc porté sur deux projets en cohérence avec ces axes et dont la réalisation est certaine : la création d'une « Maison de territoire » et les travaux de voies douces, tous deux détaillés dans les fiches projets annexées au projet de délibération.

Monsieur Jullien, en sa qualité de conseiller départemental, indique que ces projets relèvent bien des axes définis par le Département. Il ajoute que le Département apprécie la démarche de la CCVL de choisir deux opérations structurantes plutôt que de répartir les subventions sur de multiples petits projets.

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** la convention à conclure entre le Département du Rhône et la CCVL pour la mise en œuvre du Pacte Rhône pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

- **autorise** monsieur le président à la signer.

3 - Partenariat avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

* **approbation d'une convention avec l'Agence d'urbanisme**

* **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise regroupe une quarantaine de collectivités et partenaires institutionnels dont la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) qui a décidé d'adhérer à cette association, moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Conformément à l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a notamment pour mission :

- de suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération, métropolitains, et territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,

L'Agence d'urbanisme définit les activités qu'elle mène avec ses membres et selon les dispositions réglementaires en vigueur. A titre accessoire, elle peut réaliser des études et des prestations intellectuelles de service en dehors de son programme d'activités partenarial pour ses membres.

Suite au « Diagnostic Territorial » réalisé par l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour le compte du Département dans le cadre du contrat PACTE et à l'issue d'une démarche concertée entre les EPCI et le Département du Rhône, la CCVL souhaiterait bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme pour la réalisation des études suivantes :

- Cahier synthétique et territorialisé rétro prospectif de 12 pages portant déclinaison sur le territoire de la CCVL du diagnostic rétro-prospectif produit pour le Département du Rhône. Ce document met en avant les principales dynamiques territoriales (socio-démographie, logement, emploi, réseaux de transports, ressources...) et les enjeux pour le devenir du territoire y compris en termes de services à la population ;
- Travail sur les indicateurs CRTE pour la CCVL sur les volets Mobilité, Energie/Climat, Agriculture et Alimentation, Biodiversité, Artificialisation, Eau, etc. en cohérence et complémentarité avec les indicateurs CRTE produits pour le Département du Rhône.

Monsieur le président indique qu'il conviendrait donc de conclure une convention avec l'Agence d'urbanisme ayant pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention de 7 500 € pour la réalisation des études susmentionnées.

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide d'attribuer** une subvention de 7 500 € à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2021,
- **approuve** la convention à conclure entre la CCVL et l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- **autorise** monsieur le président à la signer,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Monsieur le président indique que l'Agence d'urbanisme présentera le cahier de territoire en commission générale le 27 mai prochain. Les conseillers communautaires se prononceront ensuite sur l'opportunité de poursuivre ce partenariat par l'élaboration d'un projet de territoire. Ce travail pourrait permettre notamment de remettre en perspective les actions imaginées par les élus au sein des commissions lors des discussions sur le plan de mandat.

4 – « Destination Touristique Monts du Lyonnais »

- * **approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2020**
- * **approbation de la convention de partenariat 2021**
- * **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires qu'en 2020, la CCVL a conclu une convention avec l'OTI dans le but de mettre en place des actions mutualisées pour le développement et la promotion touristique de la « Destination touristique Monts du Lyonnais ». La participation financière de la CCVL avait été fixée à 8 000 €, sachant que l'OTI prenait à sa charge le montant des subventions attendues dans le cadre du programme Leader.

Toutefois, monsieur Ginet, vice-président en charge du tourisme, indique que l'OTI qui n'a pas perçu ces subventions et ne dispose pas de trésorerie suffisante, a sollicité la CCVL afin que celle-ci prenne à sa charge le différentiel entre le montant global des actions 2020, soit 12 588,71 € et les 8 000 € versés au titre de 2020, soit une différence de 4 588,71 €.

A réception par l'OTI de la subvention Leader, celle-ci sera déduite de la participation financière 2021. Si le montant de la subvention est supérieur au solde restant à verser pour 2021, la différence sera répercutée sur la participation financière 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de la destination touristique qui a abouti à la création de l'OTI des Monts du Lyonnais, la légitimité de celle-ci a été réaffirmée par l'ensemble de ses acteurs.

L'association « Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais » regroupe les Offices de Tourisme de 3 EPCI (CCMDL, CCVG ET COPAMO). Depuis sa création en 2019, la CCVL et la CCPA s'associent à la mise en œuvre d'actions communes au sein de cette destination, via la signature d'une convention annuelle.

Monsieur Ginet, vice-président en charge du tourisme, indique qu'il conviendrait de conclure une convention portant sur la mise en œuvre de la politique touristique commune qui s'articule autour de trois axes, déclinées en 10 actions, au titre de l'année 2021 :

- Renforcer la vocation touristique de la destination en structurant une offre de loisirs et de prestations touristiques attractive, en capacité de générer des retombées économiques
- Améliorer la qualité de l'offre et renforcer la culture de l'accueil touristique auprès de tous les acteurs
- Cultiver et promouvoir l'identité spécifique des Monts du Lyonnais, terre originale et terroir de Lyon.

Monsieur Jullien s'interroge sur l'organisation du tourisme à l'échelle de la Destination Touristique des Monts du Lyonnais. Où en est la CCVL par rapport à l'OTI ?

Monsieur le président rappelle que 3 offices de tourisme (OT) associatifs ont fusionné au sein d'une nouvelle association dénommée OTI (il s'agit des offices de tourisme de la CCVG, la COPAMO et la CCMDL). Les offices de tourisme de la CCPA et la CCVL gérées en régie n'ont pas encore été intégrés. L'objectif de la CCVL est bien de rejoindre l'OTI dès que les conditions seront réunies afin de bénéficier de la notoriété de la destination « Monts du Lyonnais ».

Monsieur le président précise que la convention de partenariat 2021 porte sur les actions de communication et le géocaching, qui sont mutualisés à l'échelle des 5 EPCI.

Monsieur Jauneau s'interroge sur ce qui n'est pas mutualisé par les 5 EPCI. Monsieur le président indique que l'accueil de l'OTI est géré par l'association ; la CCVL et la CCPA continuent quant à elles de gérer l'accueil de leurs offices de tourisme avec leurs propres agents.

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** l'avenant n° 1 à conclure entre l'OTI et la CCVL permettant le versement de la somme de 4 588,71 €, au titre de l'année 2020,

- **autorise** monsieur le président à le signer,

- **approuve** la convention cadre de partenariat relative au développement et à la promotion touristique de la « Destination Touristique Monts du Lyonnais » à conclure entre l'OTI, la CCVG, la COPAMO, la CCDML, l'OTPA et la CCVL, prévoyant une participation financière de la CCVL à hauteur de 11 475,66 € pour l'année 2021,

- **autorise** monsieur le président à la signer,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

5 - Rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du programme ACTEE

- * **approbation de la convention de partenariat entre la FNCCR et les bénéficiaires**
- * **approbation de la convention type de remboursement à conclure avec les communes**
- * **approbation de la convention de mise à disposition d'un économe de flux par l'ALTE69**
- * **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la CCVL s'est associée au groupement « MIMOSA » (Mutualisation Intelligente des MOyens pour un Scénario

Ambitieux) constitué au niveau du territoire du Rhône, coordonné par le SYDER sur les volets administratifs et financiers et par l'ALTE 69 sur les actions opérationnelles, pour répondre à l'AMI « SEQUOIA » (Soutien aux Elus (locaux) Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux), lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Monsieur Aiglon, vice-président en charge de la transition énergétique, indique qu'outre la CCVL, ce groupement comprend également les EPCI suivants : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, Communauté de communes du Beaujolais Pierres Dorées, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Communauté de communes du Pays de l'Ozon et Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

L'AMI « SEQUOIA » est financé dans le cadre du programme ACTEE 2, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique. Il vise à financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment).

Ce programme d'une durée de 2 ans (du 24 février 2021 au 15 mars 2023) a pour objectif de donner les moyens aux communes et aux intercommunalités d'améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments notamment par la constitution d'un réseau d'économies de flux local et le déploiement d'une solution de gestion énergétique mutualisée à l'échelle du Rhône.

La CCVL souhaite participer à cette candidature groupée car elle permet d'engager une politique forte de soutien à la rénovation énergétique sur le territoire, tout en rationalisant les dépenses. En outre, cette action a été retenue comme une des priorités du PCAET de l'Ouest Lyonnais.

Les actions éligibles pour les deux années, dans le cadre de l'AMI, sont :

- axe 1 : réalisation d'études énergétiques préalables aux travaux pour la rénovation des bâtiments ; la collectivité qui réalise l'étude (commune ou CCVL) choisira le prestataire dans le respect des règles de la commande publique,
- axe 2 : économe de flux mutualisé,
- axe 3 : suivi des consommations énergétiques et installation d'équipements de mesure de télé relève (compteurs d'énergie et capteurs) nécessaires à la mise en place du suivi des consommations du patrimoine bâti. Ces outils seront complétés par un logiciel de suivi des fluides, commun à tous les membres du groupement, permettant notamment d'établir un historique des données, de contribuer à la priorisation des travaux, et de faciliter la saisie des informations sur la plateforme OPERAT pour les bâtiments soumis au décret tertiaire. Ce logiciel de suivi sera mis en place par l'ALTE 69.
- axe 4 : missions de maîtrise d'œuvre : des accompagnements aux missions de maîtrise d'œuvre sont inscrits au sein de la convention. La collectivité (CCVL ou communes) qui souhaite se faire accompagner sur les missions de maîtrise d'œuvre choisira son prestataire dans le respect des règles de la commande publique.

Les financements prévus au titre de l'AMI SEQUOIA, pour la période du 24 février 2021 au 15 mars 2023, sont les suivants :

- Etudes techniques préalables aux travaux pour la rénovation des bâtiments : une enveloppe de 52 000 € HT a été inscrite permettant de subventionner la réalisation de 13 études environ dont le coût prévisionnel est estimé à 4 000 € par étude. Cette dépense sera subventionnée à hauteur de 50 % maximum.

- Outils de mesure et petits équipements pour les bâtiments publics : une enveloppe de 30 000 € HT a été inscrite, permettant de subventionner 60 équipements environ à raison d'un coût moyen de 500 € par équipement, subventionné à hauteur de 50 % maximum. L'acquisition et le déploiement du logiciel de suivi des fluides est porté par l'ALTE 69, dans le cadre de l'AMI SEQUOIA. L'abonnement des communes et de la CCVL à la solution proposée par l'ALTE 69 fera l'objet d'une convention ultérieure.

- Accompagnement aux missions de maîtrise d'œuvre pour les bâtiments publics : une subvention de 11 360 € est inscrite au titre de la convention. Le financement est effectué par la collectivité (CCVL ou communes) qui porte l'opération et pilote la mission. La subvention sera fléchée prioritairement sur des études de Simulation Thermique Dynamique (STD) pour la rénovation des groupes scolaires.

Par ailleurs, dans le cadre de l'axe 2 de l'AMI SEQUOIA, l'ALTE 69 met à disposition de la CCVL un économiseur de flux mutualisé moyennant le versement d'une subvention annuelle. Cet économiseur de flux interviendra au sein des bâtiments de la CCVL et des communes, afin de permettre le suivi des consommations énergétiques de ces bâtiments.

Après présentation du dossier, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** la convention de partenariat à conclure avec le FNCCR et les bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ACTEE 2,

- **approuve** la convention-type de reversement de ces aides aux communes lorsqu'elles réalisent des actions éligibles,

- **décide de déléguer** au président l'adaptation de cette convention à chaque projet,

- **approuve** la convention à conclure avec l'ALTE 69 concernant la mise à disposition d'un économiseur de flux mutualisé, moyennant le versement d'une subvention de 16 000 € sur deux ans,

- **autorise** monsieur le président à signer tous actes y afférents,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

6 - Aides à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

*** approbation du règlement d'aides**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la politique de la CCVL en matière de mobilité comporte un important volet consacré aux modes actifs, qui constitue un levier d'amélioration efficace pour relever les nouveaux enjeux liés à la mobilité :

- Enjeu de déplacement : les modes doux permettent des gains de temps
- Enjeu lié au climat : le recours aux modes doux permet une diminution des émissions des GES (dont ¼ a pour origine les transports)
- Enjeu de qualité de vie : la pratique des modes doux permet une réappropriation de l'espace public, et sa mise en valeur
- Enjeu de santé publique : les modes actifs (marche, vélo, etc.) diminuent les risques de maladie chronique
- Enjeu social : les modes doux de déplacement sont moins onéreux et permettent d'alléger le budget mobilité pour les revenus les plus bas.

Parmi les modes actifs, la CCVL œuvre tout particulièrement pour le développement de la pratique du vélo. La part modale du vélo dans l'ouest lyonnais est de 0.8 % (2.7 % à l'échelle nationale) alors que 48 % des déplacements portent sur des trajets de moins de 3 kilomètres. Il existe donc une réelle marge de manœuvre pour permettre le renforcement de la pratique du vélo.

La politique de la CCVL comporte deux volets :

- Remédier au manque d'infrastructures : la CCVL a ainsi élaboré un schéma d'itinéraires de voies douces sur le territoire. Celui-ci est en cours de réalisation et consiste, à partir d'un axe nord-sud structurant, à relier tous les centres de vie (centre-bourgs, équipements structurants) et les sites d'activités (pôles médicaux situés au nord du territoire, parcs d'activités économiques).
- Mettre en place des services spécifiques à la pratique du vélo : l'objectif est de mener des actions complémentaires pour répondre aux différents besoins d'un cycliste : stationner son vélo en toute sécurité, réparer et entretenir son vélo, se diriger, etc. Parmi ces services, il est indéniable que le seul fait de se procurer un VAE est d'une importance majeure. L'achat d'un VAE représente en effet un investissement conséquent (de l'ordre de 1.000 à 3.000 €).

L'institution d'une « prime à l'achat » pour tous les habitants qui font l'acquisition d'un VAE neuf est un acte de soutien et de sensibilisation. Une aide à l'achat permettra aux habitants de s'équiper et favorisera le changement de comportement. Plus globalement, elle permettra de conforter la politique générale de la CCVL en matière de mobilité.

La commission « Transition énergétique » ainsi que le bureau communautaire ayant émis un avis favorable au versement d'une aide de 200 € pour l'acquisition de VAE neufs aux habitants de la CCVL, il est proposé d'adopter un règlement afin de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Monsieur Jean, en sa qualité de maire de Brindas, indique que la commune a mis récemment en place une aide à l'acquisition de vélos. Il s'interroge sur un cumul possible des deux aides pour les habitants de Brindas.

Monsieur Aiglon répond par l'affirmative.

Monsieur Romier demande si l'attribution de l'aide CCVL est liée à des critères sociaux. Dans le cas contraire, il souhaiterait que puisse être envisagé un partenariat avec les CCAS des communes membres qui identifieraient des personnes dans le besoin qui pourraient bénéficier prioritairement des aides à l'achat CCVL.

Madame Gérez indique qu'elle n'est pas persuadée que les personnes suivies par les CCAS aient les moyens de s'acheter des VAE. Ils ont d'abord besoin de se loger, se nourrir, etc. Mais ces personnes ont également besoin de se déplacer et il faudrait trouver des solutions pour les aider.

Monsieur Aiglon répond que les membres de la commission se sont bien posé la question des critères sociaux mais il a été décidé finalement de ne pas en faire un critère d'attribution des aides. Par ailleurs, cette aide est en phase d'essai jusqu'au 31/12/2021. Un bilan sera effectué en fin d'année afin d'évaluer cette aide et la modifier le cas échéant. Dans ce contexte, on pourrait en effet se réinterroger sur un éventuel partenariat avec les CCAS des communes.

Monsieur Jauneau demande quel est le budget prévisionnel alloué à ces aides ? Monsieur le président précise que le budget de départ a été estimé à 60 000 € mais il pourrait être réévalué à la hausse en fonction des besoins.

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le règlement d'attribution d'aides à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) aux habitants de la CCVL.

7 – Restaurant « Le MALVAL »

*** approbation d'une promesse de bail commercial**

*** autorisation au président de la signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré E 564 situé Col de Malval à Vaugneray, comprenant un bâtiment avec une partie commerciale à usage de restaurant et une partie habitation, ainsi que des dépendances et terrains attenants. Une licence IV est attachée à ce bâtiment. Ce tènement avait été acquis fin 2003, en l'absence d'initiative privée, afin de soutenir l'activité économique du territoire.

Le restaurant « Le Malval » a ensuite été exploité entre 2004 et 2018 par une société qui a depuis été placée en liquidation judiciaire.

Aujourd'hui, la CCVL souhaite réaliser des travaux de rénovation du bâtiment et le donner à bail pour poursuivre l'activité de restauration.

A l'issue d'une consultation au cours de laquelle un jury constitué à cet effet avait reçu plusieurs candidats à la reprise, le choix de la CCVL s'est porté en février 2020 sur messieurs Rozier et Rivollier, anciens gérants du RIV'S à Brindas, qui ont présenté un projet jugé viable économiquement, eu égard aux contraintes d'un site qui n'est pas adapté à une restauration traditionnelle quotidienne. En effet, le projet retenu consiste en un service de restauration pour les groupes qu'ils soient habitants du territoire ou visiteurs extérieurs.

La CCVL a ensuite conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études de rénovation du bâtiment, en concertation avec les futurs repreneurs. A noter que le planning de réalisation de ces travaux a été perturbé par la crise sanitaire.

Aujourd'hui les études de maîtrise d'œuvre sont suffisamment avancées pour que la CCVL puisse publier la consultation en vue de la conclusion des marchés de travaux de rénovation. Il conviendrait donc de contractualiser avec les repreneurs par le biais d'une promesse de bail commercial, assortie d'une indemnité d'immobilisation équivalant à 2 mois de loyer, soit 5 000 € HT.

Monsieur Ginet, vice-président en charge du développement économique, indique qu'un travail a été réalisé par la CCVL avec les preneurs afin de déterminer les conditions à retenir dans le cadre de la promesse de bail. Il précise qu'il s'agit notamment de limiter l'organisation de soirées privées sans recours aux prestations de traiteur à 12 par an. Par ailleurs, il indique que l'étage du bâtiment ne fera pas partie des locaux loués et qu'il ne sera pas possible de loger des personnes sur place.

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que les porteurs de projet ont été sélectionnés par un jury à la fin du précédent mandat et qu'il s'agit de professionnels de la restauration collective.

Monsieur le président précise qu'il a été décidé de procéder à la rénovation du bâtiment en intégrant une dimension « rénovation énergétique » ; par conséquent, la CCVL a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local – « DSIL rénovation énergétique ».

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** une promesse de bail à conclure avec messieurs Eliot ROZIER et Nathan RIVOLLIER, aux conditions suivantes :

- * loyer annuel HT : 30 000 €
- * durée du bail : 9 ans
- * date d'effet prévisionnelle : avril 2022
- * indemnité d'immobilisation : 5000 € HT

- **autorise** monsieur le président à la signer ainsi que tous les actes afférents.

8 - PAE « les Andrés » à Brindas

- * **approbation de deux promesses de vente**
- * **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a décidé antérieurement de l'extension du PAE « Les Andrés » à Brindas. Les travaux d'aménagement sont en cours de finalisation.

Au vu des critères déterminés pour la vente des lots, la commission « Développement économique » réunie les 21 janvier 2020 et 27 octobre 2020, a émis un avis favorable à la vente des lots n° 11 et 25 situés sur ce PAE à deux candidats ayant déposé un dossier.

Il est proposé que la CCVL approuve les promesses de vente avec chacun d'entre eux.

Après présentation des dossiers par monsieur Ginet, vice-président en charge du développement économique, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** les promesses unilatérales de vente à conclure avec deux acquéreurs, suivant détail indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Surface totale cédée m ²	Prix de vente HT/m	Prix de vente HT	Montant TVA sur marge	Prix TTC	Signataire de l'acte	Entreprise et activité
25	696	78 €	54 288 €	9 187,20 €	63 475,20 €	BONFILS Sébastien	Garage Auto Quad Passion
11	1 121	78 €	87 438 €	14 797,20 €	102 235,20 €	BRECHARD Jacques / DE TUONI Norbert / CHOLVY Florence / PAULET Frédéric	Optima Diffusion / Brindas Vitrage / Architectes

- **autorise** monsieur le président à les signer.

9 – PAE la Goyenche à Thurins

* **approbation des indemnités d'éviction des exploitants agricoles**

* **modification d'une promesse de vente**

* **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président et monsieur Ginet, vice-président en charge du développement économique, rappellent aux conseillers communautaires que la CCVL travaille depuis plusieurs années à la création d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Thurins, au lieu-dit « La Goyenche ».

Après négociation avec les propriétaires des parcelles concernées, le conseil de la CCVL a délibéré le 25 février 2021 sur l'acquisition de plusieurs parcelles auprès de 5 propriétaires.

Afin de simplifier les conditions suspensives figurant dans la promesse restant à signer avec un des propriétaires, il conviendrait de modifier cette promesse préalablement approuvée.

Par ailleurs, comme prévu dans l'ensemble des promesses de vente approuvées le 25 février dernier, et après négociations avec l'ensemble des exploitants agricoles, il conviendrait de délibérer sur les montants des indemnités d'éviction qui leur seront dues lors de la vente définitive des terrains.

Monsieur Ginet précise aux conseillers communautaires le principe du budget des PAE : tous les coûts liés à l'opération (y compris les indemnités d'éviction) sont pris en compte pour fixer le prix de vente des terrains qui s'effectue donc à prix coûtant.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour (*M. Claron ne prenant pas part au vote*), 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** la modification de la promesse unilatérale de vente concernant la parcelle AK 726 de 2 442 m² à conclure entre la CCVL et monsieur Giraudier, comportant désormais une seule condition suspensive : « obtention des autorisations environnementales nécessaires à la constructibilité du terrain »,

- **approuve** les conventions portant indemnités d'éviction des exploitants agricoles concernés par les terrains d'emprise du futur PAE « La Goyenche » à Thurins, à savoir l'EARL « O Bio Flacheron », Bernard Claron et l'EARL du « Sous-Bois »,

- **autorise** monsieur le président à les signer ainsi que tous actes y afférent,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe PAE « La Goyenche » à Thurins de l'exercice 2021.

10 - Extension et réhabilitation de la « Maison du Blanchisseur-Musée »

*** approbation de l'avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 2 (Démolition/Gros œuvre)**

*** autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a confié un marché de travaux pour le lot n° 2 « Démolition – Gros œuvre » à la SCOP LCA en date du 30 octobre 2019 dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de la « Maison du Blanchisseur –Musée » à Grézieu-la-Varenne.

Si des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en cours de chantier, la CCVL a également constaté des travaux non réalisés. Aussi, il conviendrait de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications apportées aux travaux initialement prévus, en modifiant à la baisse le montant du marché.

Les éléments concernés sont les suivants :

- finition quartzée
- sécurisation de regards
- dépose de barreaux et de menuiseries.

A ces éléments non réalisés pour un total de 1 820,40 €, il convient d'ajouter la prise en charge de 50 % des coûts liés au nettoyage de la base vie, suite à la pandémie de COVID-19, soit 1 100 €.

Le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** l'avenant n° 4 à conclure avec la SCOP LCA, suivant détail ci-après :

Montant initial du marché :	97 245.00 € HT
Avenant n° 1 :	+ 1 607.12 € HT
Avenant n° 2 :	+ 925.00 € HT
Avenant n° 3 :	+ 550.00 € HT
Avenant n° 4 :	- 720.40 € HT
Nouveau montant du marché après avenants :	99 606,72 € HT

- **autorise** monsieur le président à le signer.

11 - Travaux de voirie route de la Vallée du Garon à Thurins

* **approbation de la convention à conclure avec le Département du Rhône**

* **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président et monsieur Bouchard, vice-président en charge de la voirie, exposent aux conseillers communautaires que les travaux que la CCVL s'engage à réaliser consistent en la requalification et la sécurisation de la route de la Vallée du Garon à Thurins.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération, assurée par la CCVL, est estimé à 344 801.34 HT, soit 413 761.61 € TTC.

Considérant l'état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire, ce dernier prendra en charge un montant forfaitaire de 72 058.26 € HT, incluant la recherche d'amiante.

Il convient donc de conclure une convention avec le Département du Rhône définissant les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles seront réalisés les travaux d'aménagement de la route de la Vallée du Garon à Thurins.

Le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** la convention à conclure entre la CCVL et le Département du Rhône, fixant les modalités administratives, techniques et financières pour les travaux relatifs à la route de la Vallée du Garon à Thurins,

- **autorise** monsieur le président à la signer,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

12 - Travaux de voirie route de Pollionnay à Grézieu la Varenne

* **approbation de la convention à conclure avec le Département du Rhône**

* **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président et monsieur Bouchard, vice-président en charge de la voirie, exposent aux conseillers communautaires que les travaux que la CCVL s'engage à réaliser consistent en la requalification et la sécurisation de la route de Pollionnay à Grézieu-La-Varenne.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération, assurée par la CCVL, est estimé à 140 093.68 € HT, soit 160 112.42 € TTC.

Considérant l'état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire, ce dernier prendra en charge un montant forfaitaire de 55 093.68 € HT, incluant la recherche d'amiante.

Il convient donc de conclure une convention avec le Département du Rhône définissant les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles seront réalisés les travaux d'aménagement de la route de Pollionnay à Grézieu-La-Varenne.

Le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** la convention à conclure entre la CCVL et le Département du Rhône, fixant les modalités administratives, techniques et financières pour les travaux relatifs à la route de Pollionnay à Grézieu la Varenne,

- **autorise** monsieur le président à la signer,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part, et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

A - Décisions du bureau communautaire

*** 25 mars 2021**

- Entretien des espaces extérieurs des équipements de la CCVL : approbation du marché de services à conclure avec SAS Jacquard Espaces Verts et autorisation au président de le signer
- Travaux de sécurisation des limites séparatives de la gendarmerie nationale à Vaugneray : approbation du marché de travaux (4 lots) et autorisation au président de le signer
- Fourniture, installation, maintenance et supervision de 9 bornes de recharge de véhicules électriques : approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec Serpollet SA (mandataire du groupement Serpollet SA/Izivia) et approbation de la convention de mandat
- Extension du PAE de Maison-Blanche à Vaugneray – mission de maîtrise d'œuvre : approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec Infrapolis Sarl (mandataire du groupement Infrapolis Sarl / Zeppelin Architectes Sarl)
- Rénovation du bâtiment et des extérieurs du restaurant « Au Malval » à Vaugneray – mission de maîtrise d'œuvre : approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec le groupement RAS Architectes
- Fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets : approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec les Ets Francioli

*** 8 avril 2021**

- Fourniture de matériel informatique : accord-cadre mono attributaire à bons de commande à conclure avec la société REFURBHEROES UG
- Fourniture de tablettes tactiles, de licences et formation à l'utilisation : avenant n° 1 au marché à conclure avec Refurbheroes UG
- Extension et rénovation de la Maison du Blanchisseur à Grézieu la Varenne : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le groupement Py Rustant Architectes et Associés Sarl / Cetus Sas / Studis Ingénierie Sas / Rhon'Eco / Amplitude Conseil

*** 22 avril 2021**

- Création d'espaces verts sur le parking de la salle de spectacles L'InterValle : approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec ID Verde agence Lyon-Sud et autorisation au président de le signer
- Fourniture de composteurs collectifs à usage partagé : approbation de l'accord-cadre monoattributaire à bons de commande et autorisation au président de le signer
- Maison du Blanchisseur - Musée de l'Ouest Lyonnais à Grézieu la Varenne : modification de la régie de recettes et détermination des tarifs d'accès

B - Décisions du président

- **26 mars 2021** : Aides économiques dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 : attribution d'une aide à « Au Ménager Valnigrin »
- **30 mars 2021** : Dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL – exercice 2021 – Travaux de sécurisation de la caserne de gendarmerie de l'ouest lyonnais située à Vaugneray – demande de subvention auprès de l'Etat

- **30 mars 2021** : Restaurant « Le Malval » à Vaugneray : contrat de protection électronique et de sécurisation de chantier à conclure avec Sidéo
- **12 avril 2021** : Gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRIA) dans le cadre de la mise en place d'un centre de vaccination à Vaugneray : contrat à conclure avec la société Seche Healthcare
- **13 avril 2021** : Elévateur pour personnes à mobilité réduite au gymnase intercommunal situé à Brindas : contrat de maintenance auprès de la société Thyssenkrupp
- **8 avril 2021** : Convention d'adhésion aux programmes spéciaux A.D.I.VALOR pour la récupération des déchets agricoles – campagne agricole 2021-2022
- **9 avril 2021** : Centre de vaccination des Vallons du Lyonnais : convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2021 conclue avec l'ARS

- **Autre question diverse**

Monsieur Jullien informe les membres du conseil de communauté que la date du 24 septembre à 16 heures a été retenue pour l'inauguration des Emeraudes après travaux. Cette date coïncide avec les 30 ans d'ouverture de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 1^{er} juillet 2021.

La secrétaire de séance
Laurence SPAHR

Le président
Daniel MALOSSE